

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 878

présenté par
M. Waserman

ARTICLE 30 QUINQUIES

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À la deuxième phrase, la référence : « 10 » est remplacée par la référence : « 8 » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.